

MARCHÉ SIMPLIFIÉ

Valant Acte d'engagement et CCAP

Marché public de Travaux

Procédure adaptée en application de l'article 27
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pouvoir adjudicateur : Commune de Thégra

OBJET DU MARCHÉ :

RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOT
DE THEGRA

MARCHÉ SIMPLIFIÉ

Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Objet du marché : Rénovation de l'éclairage du stade de foot de Thégra Lot unique

Nature du marché	Travaux
Imputation budgétaire

<i>Renseignements généraux</i>	
Personne habilitée art. 130 du C.M.P.	M. le maire de la commune de Thégra
Ordonnateur	M. le maire de la commune de Thégra
Comptable assignataire des paiements	M. le trésorier de Gramat

Cadre réservé à la formule de nantissement ou de cession de créance

Entre les soussignés :

<i>La personne publique</i>	
Maître d'ouvrage	Commune de Thégra
Coordonnées	Place de la Mairie - 46500 THÉGRA Téléphone: 05.65.38.78.15 Courriel : commune-de-thegra@orange.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur	M. le maire de la commune de Thégra
Délibération de référence

D'une part,

Et :

Le prestataire	
Raison sociale	
Numéro de SIRET	
Adresse / téléphone / fax / courriel	
Représentant légal	
Forme juridique NB : Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme au groupement après attribution. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.	Titulaire unique Mandataire du groupement solidaire Mandataire du groupement conjoint

En cas de groupement, cotraitant n° 1

Raison sociale	
Numéro de SIRET	
Adresse / téléphone / fax / courriel	
Représentant légal	

cotraitant n° 2

Raison sociale	
Numéro de SIRET	
Adresse / téléphone / fax / courriel	
Représentant légal	

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la prestation :

1.1 - Description de la prestation

Le présent marché a pour objet de confier à une entreprise l'étude et la rénovation des installations d'éclairage du stade de football de Thégra :
Il comprend les études d'éclairage, la fourniture, la pose et le raccordement de mats, d'armoires de commande etc ...

1.2 - Forme du marché

Ordinaire

1.3 - Lieu d'exécution

Commune de Thégra, stade municipal

1.4 - Délai d'exécution

Le délai de la période de préparation est fixé à 1 mois et n'est pas compris dans le délai d'exécution des travaux.
Ce délai court à compter de la date de notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux est de 1 mois et court à compter de la date prescrite par son ordre de service de démarrage.

1.5 - Décomposition du marché

Sans objet

1.6 - Conditions de réception

Les clauses du CCAG sont applicables

Article 2 - Dispositions diverses :

2.1 - Pièces constitutives du marché

Par ordre d'importance décroissante :

- le présent document qui tient lieu à la fois d'acte d'engagement et de CCAP,
- les clauses techniques et leur annexe relative aux DT,
- le CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 mars 2014,
- le CCTG applicable aux travaux objet du présent marché,
- le bordereau des prix unitaires,
- le détail estimatif,
- le mémoire technique remis par le candidat dans son offre.

Pour ce qui est des pièces générales et réglementaires, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2.2 - Pénalités

Pénalité de retard :

Par dérogation aux articles 20.1 et 48.1 du CCAG Travaux, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de **250 € par jour calendaire de retard**

Pénalité de retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, procédures d'exécution...) : **100 € par jour constaté, y compris pendant la période de préparation**

Pénalité de retard dans le nettoyage du chantier : **200 € par jour constaté**

2.3 - Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3.6 du CCAG Travaux.

Conformément aux dispositions relatives à l'auto-liquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adressera une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées quant à elle sera perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 48 du CCAG Travaux).

2.4 - Garanties et obligations particulières

Les clauses du CCAG sont applicables

2.5 - Conditions de résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 45, 46.3 et 47 du CCAG Travaux.

2.6 - Litige et contentieux

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Conditions particulières d'exécution

3.1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Sans objet.

3.2 – Coordination Sécurité - Protection de la santé

Sans objet.

3.3 - Qualité des matériaux et des produits

Cette installation devra être conforme aux préconisations de l'AFE (Association Française de l'Eclairage) et au respect du règlement de la F.F.F des terrains et des installations sportives et de l'éclairage des terrains de football du 31 mai 2014 et validé par la commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux équipements sportifs en date du 27 février 2014

Les valeurs doivent être conformes aux prescriptions du règlement de l'éclairage des stades de football pour un terrain permettant d'accueillir les compétitions régionales en catégorie E5

Important

Le prestataire sera soumis à l'obligation des résultats .Une mesure d'éclairage sera demandée pour un éclairage de 150 lux lors de la mise en service et 120 lux à maintenir avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0.7 sur 25 points et un rapport mini/maxi supérieur ou égal à 0.4.

L'installation sera d'une puissance totale maximum de 30 KVA

Les installations techniques d'éclairages sportifs extérieurs satisferont aux prescriptions des normes européennes et françaises homologuées et leur additif en vigueur à la date des ordres de travaux.

Toutes modifications ou extensions sur ces installations devront être conformes aux normes en vigueur à la date des travaux.

3.4 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens

Par dérogation à l'article 27.3.1 du CCAG, le titulaire devra recueillir toutes les informations sur la nature et la position des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens auprès des différents concessionnaires de réseaux.

Le maître d'ouvrage fournit les plans et réponses aux DT (annexés aux clauses techniques) qu'il a reçus des différents concessionnaires lors des études.

Si des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, non repérés par le piquetage spécial sont découverts après la notification du marché, le titulaire en informe par écrit le maître de l'ouvrage ; il est alors procédé contradictoirement à leur relevé puis au recueil des mesures de prévention à appliquer lors des travaux.

3.5 - Prestations dues par les entreprises

Préalablement à tout démarrage de chantier, il est procédé aux opérations énoncées ci-après :

- Elaboration du calendrier détaillé d'exécution des travaux en concertation avec le maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

-
- L'ensemble des études de projet permettant d'atteindre les conditions d'éclairages définies dans l'article 3.3, les études de sols nécessaires au bon dimensionnement des massifs, les études de câblages etc...
 - Durant la période de préparation, l'entreprise devra clairement identifier tous les risques électriques ou non
 - Etablissement et remise au maître d'ouvrage des études d'exécution (y compris la fourniture des échantillons) nécessaires pour le début des travaux dans le délai de 15 jours suivant l'acte qui emporte commencement d'exécution de la période de préparation.

3.6 -Signalisation des chantiers

Le chantier sera clos. Les zones de fouilles devront être clairement balisées de jour comme de nuit.

Dans le cas d'une intervention, a proximité d'une voie de circulation la signalisation, devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Dispositifs de signalisation mis à disposition du titulaire : Aucun dispositif de signalisation ne sera fourni par le maître d'ouvrage

3.7 - Utilisation des voies publiques

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG Travaux, les contributions ou réparations éventuellement dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations résultant d'engins de chantier exceptionnels sont entièrement à la charge du titulaire responsable.

3.8 – Conditions de réalisation

**La réalisation de tranchées et la circulation d'engins de chantier sont proscrites.
Les tranchées devront se faire entre la main courante et la limite de propriété.**

3.9 - Ordre de service

Il sera fait application des dispositions de l'article 3.8 du CCAG TR.

Les ordres de service pourront être notifiés à l'entreprise titulaire sous les formes suivantes et selon les cas : par courrier, lettre RAR, télécopie, ou sur chantier contre reçu.

L'entreprise devra accuser réception datée de chacun des ordres de service.

L'envoi des ordres de service par télécopie sera effectué pendant les jours et heures ouvrables. Dans le cas où le titulaire n'accuse pas réception de l'ordre de service dans le délai maximum de 15 jours et selon les conditions de l'article 3.2.1 du CCAG, le rapport de transmission automatique du représentant du pouvoir adjudicateur fera foi en cas de contestation.

Article 4 - Modalités de règlement :

4.1 - Conditions de paiements de règlement/échancier

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques en fonction de l'avancement du marché.

4.2 - Forme du prix

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées.

4.3 - Règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives :

En complément de l'article 14 du CCAG Travaux, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ces derniers, s'ils ne sont pas incorporés dans un avenant modifiant la masse initiale du marché, font l'objet d'un bordereau supplémentaire de prix.

4.4 - Nature des prix

Les prix sont fermes mais actualisables

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature de du présent document par le titulaire. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Le coefficient d'actualisation C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d - 3) par l'index de référence I, sous réserve que la date de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro

L'index utilisé pour l'actualisation des travaux est le suivant :

Index	Désignation
TP12 b	Réseau éclairage public

Il est publié au Bulletin officiel du Service des prix et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Le coefficient d'actualisation comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

4.5 - Avance

Il n'est pas prévu d'avance.

4.6 - Sûretés

Sans objet.

4.7 - Conditions de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

4.8 - Facturation

Les projets de décompte mensuel et final devront être adressés à l'adresse suivante :

Commune de THÉGRA
Place de la Mairie
46500 THÉGRA

et comporter : la raison sociale du créancier, la date d'exécution des prestations, le numéro du marché, le décompte des sommes dues (nature, prix, quantité) et l'indication de la TVA.

Article 5 - Dérogations aux documents généraux/références aux normes:

Dérogation aux articles 20.1 et 48.1 du CCAG Travaux par l'article 2.2 du présent document

Dérogation à l'article 27.3.1 du CCAG Travaux par l'article 3.4 du présent document

Dérogation à l'article 34.1 du CCAG Travaux par l'article 3.7 du présent document

À compléter par le prestataire

Article 6 - Montant du marché :

Montant du marché	En chiffres	En lettres
Montant HT		
Montant TTC		
au taux de TVA de	20 %	

Compte à créditer :
(joindre un RIB)

Bénéficiaire :

RIB :

Avance

Sans objet

Accepte l'avance (5 %)

Refuse l'avance (5 %)

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

A _____, le _____

Pour le prestataire,
Le représentant légal,

(cachet de la société)

Article 7 - Décision du pouvoir adjudicateur :

La présente offre présentée pour le lot unique est acceptée.

À Thégra, le

Pour la personne publique,
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Monsieur le Maire
de la commune de Thégra

Thierry Chartroux

Annexe n°... à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

▪ **Marché**

Titulaire :

▪ **Prestations sous-traitées**

Nature de la prestation	Montant € HT
.....
.....

▪ **Sous-traitant**

Raison sociale :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

▪ **Compte à créditer (joindre un RIB)**

Titulaire	Établissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....
	

▪ **Avance**

Sans objet Accepte l'avance (5,00%) Refuse l'avance

▪ **Conditions de paiement**

Variation des prix :

Mois 0 :

▪ **Autres renseignements**

Personne habilitée article 130 du CMP :	M. le maire de la commune de Thégra
Ordonnateur :	M. le maire de la commune de Thégra
Comptable assignataire des paiements :	M. le trésorier de Gramat

▪ **Acceptation des sous-traitants**

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

Le titulaire responsable,

A, le

Signature,

À Thégra, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Maire de la commune de Thégra,

Thierry CHARTRoux

▪ **Notification de l'acte spécial**

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

Le titulaire responsable,

A, le

Signature,